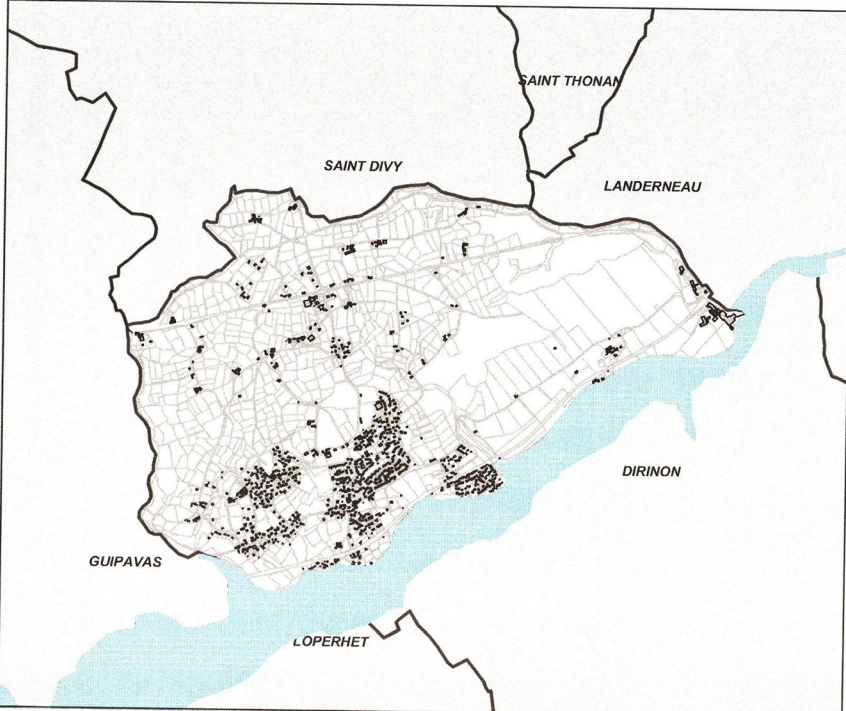




REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE patrimoine à préserver 3.3
au titre de l'article L-123.1.7° al. du code de l'urbanisme

Révision prescrite par délibération du CM le : 08 décembre 2004
Débat préalable organisé au sein du CM le : 29 novembre 2006
PLU arrêté par délibération du CM le : 04 juillet 2007
PLU approuvé par délibération du CM le : 09 février 2008
PLU approuvé par délibération du CM le : 14 mai 2008
PLU rendu exécutoire le : 04 juin 2008

échelle : 1/5 000 ème
Plan établi en 2006 par assemblage des feuilles cadastrales
Document non contractuel

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et U. de M. (Montivälvä) - Urbaniste
15, place des étages 29600 Morlaix - tel : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93

LEGENDE

Patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme

-  calvaire, moulin et manoir
-  lavoir
-  Source et fontaine

Patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme

-  arbres significatifs
-  talus et haie bocagère
-  chemin creux et sentier
-  numéro de l'élément_inventaire ci joint

- Calvaire et statue du cimetière
- Chapelle Sainte Anne
- Croix de Mission
- Croix du Quinquis
- Porte de Coat Mez
- Manoir de Coat Mez
- Arbres isolés : if et séquoias de Coat Mez, chêne Kerjean, Cyprés du presbytère, marronnier de l'église et rhododendron du Guerrus
- Vestiges de la seconde guerre mondiale
- Château du Guerrus
- Manoir de la Grande Palud
- Moulin de la Grande Palud
- Pont Romain de Kerlaran
- Fontaine sèche de la Palud
- Fontaine de Cobalan
- Fontaine du Cosquer Grenn
- Fontaine de Beauhuden
- Fontaine du Quinquis Bras
- Fontaine de Cribin ar Feuntein
- Fontaine de Kerjean
- Fontaine de Vally Fao
- Fontaine de Fessiou
- Fontaine de la Forêt
- Fontaine de la Forêt
- Lavoir de Beauhuden
- Lavoir de Ker Naot
- Lavoir de la Joyeuse Garde
- Lavoir de Kergrêach
- Lavoir de Coz Liorzou
- Lavoir de Poul Mean
- Lavoir de Roudouzie
- Lavoir de Poul Ar March
- Lavoir de la Forêt
- Lavoir de Cosquer Grenn
- Lavoir de Poul Ar Villin

